



Règlement du COMITÉ DES FÊTES DU Moustoir (adopté le 1 décembre 2017)

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 8 des statuts du Comité des fêtes du Moustoir, déclaré le 30/05/1973 sous le n°49.73 à la préfecture du Morbihan.

Article 1 : Tout membre du Comité des fêtes, après avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte tous les articles dans leur intégralité.

Article 2 : La qualité de membre-adhérent du Comité des fêtes s'acquiert par le paiement d'une cotisation fixée annuellement lors de l'AG. La qualité de membre bénévole s'acquiert par une participation aux diverses activités du Comité des fêtes. La qualité de membre-donateur s'acquiert en effectuant un don à l'association.

Un mineur de moins de 18 ans peut être membre-adhérent après autorisation de son représentant légal.

Article 3 : Dans toutes les activités organisées par le Comité des fêtes, les membres acceptent toute décision ou arbitrage des membres du conseil d'administration présents, la voix du Président ou de son délégué étant prépondérante.

Article 4 : En faisant partie du Comité des fêtes et en participant aux manifestations organisées, chaque membre s'impose une conduite n'étant pas contraire aux bonnes mœurs et ne risquant pas d'engager la responsabilité du Comité des fêtes.

Article 5 : La responsabilité civile du Comité des fêtes ne peut se substituer à la responsabilité individuelle de chaque membre en cas de dégradation volontaire ou involontaire de locaux, de véhicules ou autres matériels durant une activité organisée par le Comité des fêtes.

Article 6 : Si besoin est ou sur la demande de la moitié des membres-adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut également être convoquée à la demande de la majorité des membres du conseil d'administration.

Article 7 : L'assemblée générale ordinaire ou toute autre assemblée générale extraordinaire, à laquelle assistent les membres-adhérents du Comité des fêtes, convoqués par voie de presse et ayant élargé la feuille de présence, approuvent les résolutions proposées par vote à la majorité simple des présents âgés au minimum de seize ans à la date de l'assemblée convoquée. Le vote par procuration n'est pas accepté.

Article 8 : Sauf avis contraire d'un membre-adhérent, l'élection des membres du conseil d'administration se fait à main levée.

Article 9 : En cas de litige lié à l'application de ce règlement intérieur, le tribunal du siège du Comité des fêtes du Moustoir, auprès duquel il est expressément fait juridiction, est seul compétent.

Le présent règlement a été adopté et approuvé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2017.

Pour le Conseil d'administration
Le Président